

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1027****4 octobre 2003****SOMMAIRE**

<b>Agoranet Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49290</b>	<b>Kjeto S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49285</b>
<b>Antiquarium S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49287</b>	<b>Lechef Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49287</b>
<b>(L')Assiette Gourmande, S.à r.l., Lintgen</b> .....	<b>49268</b>	<b>Luradus Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49284</b>
<b>Baldi Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49291</b>	<b>Malay Investors (Luxembourg) S.A.H., Luxem-</b>	
<b>Bertrand Eurohomes S.A., Esch-Sauer</b> .....	<b>49258</b>	<b>bourg</b> .....	<b>49286</b>
<b>Blendo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49290</b>	<b>Marco Boglione Soparfi S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49285</b>
<b>Brooklands Finance Group S.A., Luxembourg</b> ....	<b>49250</b>	<b>Mariz Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49294</b>
<b>Cachagua Holdings S.A., Senningerberg</b> .....	<b>49282</b>	<b>Montana Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49291</b>
<b>Cemsi S.A., Roullingen</b> .....	<b>49257</b>	<b>Nakaispa Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49293</b>
<b>Delvaux &amp; Associés, S.à r.l., Oberwampach</b> .....	<b>49261</b>	<b>Opportunity Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49286</b>
<b>Diversified Securities Fund, Sicav, Luxembourg</b> ...	<b>49250</b>	<b>Orni Invest S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49295</b>
<b>East-Lux Business Center, S.à r.l., Luxembourg</b> ...	<b>49283</b>	<b>Pamela Shipping S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49296</b>
<b>Enface S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49295</b>	<b>Pan European Ventures S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49262</b>
<b>Exfiro S.A., Bertrange</b> .....	<b>49272</b>	<b>Phitex S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49294</b>
<b>Exfiro S.A., Bertrange</b> .....	<b>49273</b>	<b>Pictet Global Selection Fund</b> .....	<b>49256</b>
<b>Farina European Invest S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49286</b>	<b>Poupette Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49287</b>
<b>Finprom Participations S.A., Senningerberg</b> .....	<b>49282</b>	<b>Prosperinvest Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49287</b>
<b>Flanders International S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49288</b>	<b>Rakham Finance S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49293</b>
<b>Galor Holdings Soparfi, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49270</b>	<b>Riviera-Cars, S.à r.l., Differdange</b> .....	<b>49280</b>
<b>Ged S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49289</b>	<b>Riviera-Cars, S.à r.l., Differdange</b> .....	<b>49281</b>
<b>Gesco Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49255</b>	<b>(Le) Roi Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49293</b>
<b>Goiana S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49250</b>	<b>S.E.T.H., Société Européenne de Technologie S.A.,</b>	
<b>Guinness Properties S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49256</b>	<b>Luxembourg</b> .....	<b>49292</b>
<b>Habri S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49289</b>	<b>Saint Michel Immobilière S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49284</b>
<b>Helen Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49289</b>	<b>Saint Michel Immobilière S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49284</b>
<b>Immo &amp; Market S.A., Grevenmacher</b> .....	<b>49281</b>	<b>Saint Michel S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49276</b>
<b>Immover S.A., Bertrange</b> .....	<b>49279</b>	<b>Saragosse S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49288</b>
<b>Immover S.A., Bertrange</b> .....	<b>49280</b>	<b>Scanor Drilling Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49288</b>
<b>ING International, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>49295</b>	<b>Service Station Consulting S.A., Rollingen</b> .....	<b>49265</b>
<b>ING (L) Liquid, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>49296</b>	<b>Solemio, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49285</b>
<b>Industrial Properties S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49283</b>	<b>S-Park S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49282</b>
<b>Industrial Properties S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49283</b>	<b>Sphinx Luxembourg Holding S.A., Luxembourg</b> ..	<b>49255</b>
<b>Industrial Properties S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49283</b>	<b>Spoletto S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49294</b>
<b>Interparticipations S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49291</b>	<b>Star-Tech, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49272</b>
<b>Jopen, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49279</b>	<b>Talassius S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49289</b>
<b>Jurisfides S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49286</b>	<b>Teranim S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49292</b>
<b>Kadjou S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>49290</b>	<b>Timbat S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49263</b>
<b>Kalina Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49292</b>	<b>Tristar Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49273</b>
<b>Karlin Luxfin, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>49285</b>	<b>Zeno Corp. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>49267</b>

**GOIANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 82.476.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour GOIANA S.A.

Signature

(055850.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**BROOKLANDS FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 44.316.

Par jugement du 26 juin 2003, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI<sup>ème</sup> section siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société BROOKLANDS FINANCE GROUP S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 7 rue Pierre d'Aspelt.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

P. Feltgen

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059859.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

---

**DIVERSIFIED SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 57.138.

L'an deux mille trois, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable DIVERSIFIED SECURITIES FUND (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 6 du 10 janvier 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 19 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 987 du 9 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures et présidée par Monsieur Rudy Hoylaerts, employé de bureau, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Caroline Oudart, employée de bureau, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Pascale Deboulle, employée de bureau, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'assemblée a été convoquée par des notices comprenant l'ordre du jour, et publiées:

- au Mémorial,

le 23 août 2003 et le 3 septembre 2003,

- au journal «Luxemburger Wort»,

- au journal «Tageblatt»,

- au journal «Il Sole 24 Ore» (Italie),

- au journal «Het Financieele Dagblad» (Pays-Bas),

- au journal «La Tribune» (France)

le 8 août 2003 et 25 août 2003;

- au journal «BALO» (France)

le 11 août 2003 et 27 août 2003,

- au journal «L'express» (Grèce),

le 19 août 2003 et 27 août 2003,

et par lettres aux actionnaires nominatifs en date du 8 août 2003.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

## I. Modification articles 5 et 28

Le Conseil d'Administration a décidé de prévoir dans l'article 5 desdits statuts la possibilité de décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'un compartiment ou catégorie/sous-catégorie d'actions de la Société.

Le Conseil d'Administration a également décidé de modifier l'article 28 desdits statuts comme suit:

«Le Conseil d'Administration de la société peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace.

- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter ou convertir les actions du compartiment dont la liquidation est décidée en tenant compte des frais de liquidation mais sans aucun frais.

Le Conseil d'Administration pourra également proposer à l'Assemblée Générale, à tout moment, la fermeture d'un compartiment. Il pourra proposer aux actionnaires de ce compartiment soit le rachat de leurs actions, soit la conversion de ces actions en actions d'un autre compartiment. En cas de liquidation du compartiment, toute action de ce compartiment donne droit à un prorata égal du produit de liquidation de ce compartiment. L'Assemblée des actionnaires du compartiment concerné décidera donc de la liquidation dudit compartiment où aucun quorum de présence est exigé et la décision de liquider doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus dans le cadre d'une liquidation, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner un compartiment avec un autre compartiment de la même société ou de faire l'apport des actifs (et du passif) du compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ou régis par d'autres droits mais, dans ce cas, avec l'accord de tous les actionnaires du compartiment concerné. La décision sera publiée à l'initiative de la société. La publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais de rachat, avant toute prise d'effet des transactions. A l'expiration de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. En cas de fusion avec un Fonds Commun de Placement ou une entité étrangère, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être fusionné où aucun quorum de présence est exigé et où la décision de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.»

## II. Diverses modifications mineures.

1. **Art. 5.** modification comme suit:

Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est équivalent en EUR du capital minimum tel que prévu par la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette par action, déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments différents, correspondant à des compartiments distincts de l'actif. La société constitue une seule et même entité juridique. Dans les relations entre actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments d'actif dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments.

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'un compartiment ou catégorie/sous-catégorie d'actions de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR convertis en EUR, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment

l'intégralité de la valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

**2. Art. 6. 8<sup>ème</sup> paragraphe** - modification comme suit:

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et le compartiment qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

**3. Art. 9.** - modification comme suit:

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment des compartiments qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires de ce compartiment.

**4. Art. 11. 2<sup>ème</sup> paragraphe** - modification comme suit:

Toute action, quelle que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrit, une autre personne comme son mandataire.

**5. Art. 13. 2<sup>ème</sup> paragraphe** - modification comme suit:

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs aient été élus. Toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

**6. Art. 16. 1<sup>er</sup> paragraphe** - modification comme suit:

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

**7. Art. 22.** - modification comme suit:

La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie/sous-catégorie, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation» tel que défini dans le prospectus), étant entendu que si un tel Jour d'Évaluation tombe sur un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une ou plusieurs catégories/sous-catégories, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie/sous-catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une catégorie/sous-catégorie donnée sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à une catégorie/sous-catégorie donnée, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie/sous-catégorie donnée ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant une catégorie/sous-catégorie, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories/sous-catégories.

**8. Art. 29.** modification comme suit:

Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie/sous-catégorie par rapport à ceux des autres catégories/sous-catégories, sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces classes ou catégories/sous-catégories d'actions.

IV.- Qu'il apparaît de la liste de présence mentionnée ci-avant, que sur deux millions trois cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix (2.364.290) actions en circulation, cent quarante-deux mille neuf cent huit (142.908) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

Le Président informe également l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire a déjà été convoquée avec le même ordre du jour le 4 juillet 2003 et que le quorum nécessaire pour voter l'ordre du jour n'était pas atteint.

Cette assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour quelque soit le nombre d'actions présentes ou représentées conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Président informe l'Assemblée que le délai de quinze jours entre la dernière convocation et la date de l'Assemblée générale extraordinaire, prévu audit Article, n'a pas été respecté en ce qui concerne la publication dans le Mémorial.

Les comparants déclarent néanmoins, persister dans leur intention de tenir la présente assemblée.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de prévoir la possibilité de décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'un compartiment ou catégorie/sous-catégorie d'actions de la Société.

En conséquence, l'article 5 et l'article 26 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

**«Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est équivalent en EUR du capital minimum tel que prévu par la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette par action, déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments différents, correspondant à des compartiments distincts de l'actif. La société constitue une seule et même entité juridique. Dans les relations entre actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments d'actif dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments.

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'un compartiment ou catégorie/sous-catégorie d'actions de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR convertis en EUR, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'intégralité de la valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

**«Art. 28.** Le Conseil d'Administration de la société peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace.
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter ou convertir les actions du compartiment dont la liquidation est décidée en tenant compte des frais de liquidation mais sans aucun frais.

Le Conseil d'Administration pourra également proposer à l'Assemblée Générale, à tout moment, la fermeture d'un compartiment. Il pourra proposer aux actionnaires de ce compartiment soit le rachat de leurs actions, soit la conversion de ces actions en actions d'un autre compartiment. En cas de liquidation du compartiment, toute action de ce compartiment donne droit à un prorata égal du produit de liquidation de ce compartiment. L'Assemblée des actionnaires du compartiment concerné décidera donc de la liquidation dudit compartiment où aucun quorum de présence est exigé et la décision de liquider doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus dans le cadre d'une liquidation, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner un compartiment avec un autre compartiment de la même société ou de faire l'apport des actifs (et du passif) du compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ou régis par d'autres droits mais, dans ce cas, avec l'accord de tous les actionnaires du compartiment concerné. La décision sera publiée à l'initiative de la société. La publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais de rachat,

avant toute prise d'effet des transactions. A l'expiration de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. En cas de fusion avec un Fonds Commun de Placement ou une entité étrangère, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être fusionné où aucun quorum de présence est exigé et où la décision de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.»

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le huitième alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 8<sup>ème</sup> alinéa.** Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et le compartiment qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

«**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment des compartiments qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires de ce compartiment.»

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts comme suit:

«**Art. 11. 2<sup>ème</sup> alinéa.** Toute action, quelle que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrit, une autre personne comme son mandataire.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13. 2<sup>ème</sup> alinéa.** Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs aient été élus. Toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.»

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts comme suit:

«**Art. 16. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.»

#### *Septième résolution*

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 22 des statuts comme suit:

«**Art. 22.** La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie/sous-catégorie, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «jour d'Évaluation» tel que défini dans le prospectus), étant entendu que si un tel jour d'Évaluation tombe sur un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le jour d'Évaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une ou plusieurs catégories/sous-catégories, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie/sous-catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une catégorie/sous-catégorie donnée sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à une catégorie/sous-catégorie donnée, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie/sous-catégorie donnée ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant une catégorie/sous-catégorie, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories/sous-catégories.»

#### Huitième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 29 des statuts comme suit:

«**Art. 29.** Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie/sous-catégorie par rapport à ceux des autres catégories/sous-catégories, sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces classes ou catégories/sous-catégories d'actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Hoylaerts, C. Oudart, A.P. Deboulle, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2003, vol. 879, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(057416.3/239/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

### **SPHINX LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 24.956.

#### EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise en date du 11 juin 2003, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-AI01936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055953.3/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

### **GESCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.317.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour GESCO HOLDING S.A.

Signature

(055956.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

**GUINNESS PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 63.781.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 septembre 2003, que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L),
- Monsieur Isaac Truzman, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à Carabella, CH-6582 Pianezzo.  
Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055950.3/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

**PICTET GLOBAL SELECTION FUND, Fonds Commun de Placement.***Acte modificatif au Règlement de gestion*

Sur décision de PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., agissant en tant que société de gestion de PICTET GLOBAL SELECTION FUND (le «Trust») et avec l'accord de PICTET & CIE (EUROPE) S.A., agissant en tant que dépositaire, le règlement de gestion du Trust a été modifié de la manière suivante:

- A l'Appendix I relatif à PICTET GLOBAL SELECTION FUND - EUROPEAN BOND FUND, le paragraphe 3 de la section 3. dénommée «Classes de Parts» est modifiée de manière à lire: «Les parts sont émises chaque Jour Ouvrable à la valeur d'actif net par part applicable. Le prix d'émission par part sera arrondi à la seconde décimale supérieure ou inférieure.»

- Dans le même Appendix I, la section 5. dénommée «Jour Ouvrable» est modifiée de manière à lire:

«Un «Jour Ouvrable» pour le Fonds est chaque jour qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg et Japon.»

- Dans l'Appendix 3 consacré au PICTET GLOBAL SELECTION FUND - EURO CASH FUND, le troisième paragraphe de la section 3. «Classes de Parts» est modifié de manière à lire: «Les parts sont émises chaque Jour Ouvrable à la valeur d'actif net par part applicable.»

- Dans la même section 3, le quatrième paragraphe est supprimé et le libellé «Après la période initiale d'offre, les» est remplacé par «Les» dans le paragraphe 4 tel que numéroté.

Luxembourg, le 24 septembre, 2003.

Ces changements deviendront effectifs cinq jours après leur publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

*Société de gestion*

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

*Dépositaire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Amendment to the Management Regulations*

Upon decision of PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to PICTET GLOBAL SELECTION FUND (the «Trust») and with the approval of PICTET & CIE (EUROPE) S.A., acting as Custodian, the Management Regulations of the Trust are amended as follows:

- In Appendix 1 relating to PICTET GLOBAL SELECTION FUND - EUROPEAN BOND FUND, paragraph 3 of section 3. entitled «Classes of Units» is amended so as to read as follows:

«Units are issued on each Dealing Day at the applicable net asset value per unit. The issue price per unit is rounded up or down to the second decimal.»

- In the same Appendix 1, section 5. entitled «Dealing Day» is amended so as to read as follows:

«A «Dealing Day» for the Fund shall mean each day which is a Bank Business day in Luxembourg and Japan.»

- In Appendix 3 relating to PICTET GLOBAL SELECTION FUND - EURO CASH FUND, paragraph 3 of section 3. entitled «Classes of Units» is amended so as to read as follows:

«Units are issued on each Dealing Day at the applicable net asset value per Unit.»

- In the same section 3., paragraph 4 is deleted and the wording «After the initial offering period, any» is replaced by «Any» in the renumbered paragraph 4.

Luxembourg, 24th September, 2003.

These changes will become effective five days after their publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

*Management Company*

Signatures

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

*Custodian*

M.-C. Lange / P. Etienne

*Mandataire Commercial / Directeur-Adjoint*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060717.2//55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

**CEMSI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9681 Roullingen, 2, Reimerwée.

R. C. Diekirch B 5.801.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Dominique Trzcinski, employé privé, demeurant à B-1325 Chaumont-Gistoux (Belgique), 14, Chaussée de Huy, Dion V,

2. Monsieur Eric Swanet, employé privé, demeurant à B-1348 Ottignies-Louvain-La-Neuve (Belgique), 44, Chaussée de la Croix.

Lesquels comparants, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société anonyme CEMSI S.A., avec siège social à L-9681 Roullingen, 2, Reimerwée,

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 20 septembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 198 du 15 mars 2001, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 5.801.

Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,- EUR).

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que les associés, représentant l'intégralité du capital social, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société CEMSI S.A. avec effet immédiat.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société CEMSI S.A.

Qu'ils déclarent encore que l'activité de la société a cessé, qu'ils sont investis de tout expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne.

Que partant, la liquidation de la société est considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans au domicile de Monsieur Eric Swanet, prénommé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

*Frais*

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Trzcinski, E. Swanet, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 28 août 2003, vol. 317, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 septembre 2003.

A. Holtz.

(902192.3/2724/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 septembre 2003.

**BERTRAND EUROHOMES S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9650 Esch-Sauer, 6-16, rue d'Eschdorf.

H. R. Luxemburg B 95.446.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreie, den siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Anja Holtz, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft niederländischen Rechts PERPROMA B.V., mit Sitz in NL-6301HA Valkenburg Lb, 25, Lindenlaan, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister unter der Nummer 14075575,

hier vertreten durch Herrn Frans Hubert Bertrand, wohnhaft in NL-6367 HL Voerendaal, 2, Bostenstraat,

2) Die Gesellschaft PER.PRO.MA S.A., mit Sitz in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 4.466,

hier vertreten durch Herrn Frans Hubert Bertrand, vorbenannt.

Die Parteien ersuchen den verhandelnden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den Komparenten und allen Personen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BERTRAND EUROHOMES S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch-Sauer.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes im Ausland gefährden oder unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden, ohne dass jedoch diese Massnahme eine Wirkung auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft hat, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung wird gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch einen der ausführenden Organe der Gesellschaft, welcher die Befugnis besitzt, die tägliche Geschäftsführung auszuüben.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Immobilien, Vermietung von Häusern und Grundstücken, das Bauen von Häusern sowie alle Aktivitäten, die unmittelbar oder mittelbar dem Gesellschaftszweck dienen.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren und alle Handlungen geschäftlicher, industrieller oder finanzieller Art tätigen, sowie alle Geschäfte, die mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder ihn fördern.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

**Gesellschaftskapital - Aktien**

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von dreihundertzehn Euro (310,- EUR) pro Aktie.

**Art. 6.** Die Aktien sind je nach Wunsch des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Es können je nach Wunsch der Aktionäre Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann in dem Masse und zu den Bedingungen, die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 7.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern die Aktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die deren Zahl festlegt. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder kann eine Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar, können jedoch jederzeit durch die Generalversammlung abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so sind die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des freigewordenen Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bezeichnen; in dessen Abwesenheit wird der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen, das zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Ein Mandat zwischen Verwaltungsräten ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitgliedes kann durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erteilt werden.

In Dringlichkeitsfällen hat ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss die gleiche rechtsverbindliche Wirkung, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung gefasst worden.

**Art. 9.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

**Art. 10.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend vom Vorsitzenden oder einem Bevollmächtigten bescheinigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigefügt.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte, zu denen er selbst befugt ist.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die Unterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates oder gegebenenfalls durch die gemeinschaftliche Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates und des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfang des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

**Art. 14.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre sein können. Der oder die Kommissare werden ernannt für die Dauer von höchstens sechs Jahren gerechnet von der Generalversammlung an. Die Generalversammlung legt ihre Anzahl und Bezüge fest. Sie sind wiederwählbar.

#### **Gesellschafterversammlung**

**Art. 15.** Die Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammengelassen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat die weitestgehenden Befugnisse in Bezug auf alle Gesellschaftsangelegenheiten.

**Art. 16.** Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, jeweils am ersten Montag des Monats Mai um 10.00 Uhr.

Sofern dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet sie am ersten drauffolgenden Werktag statt.

**Art. 17.** Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden.

Die Einberufung kann auch auf schriftliche Anfrage von Aktionären, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefordert werden.

**Art. 18.** Die Einberufung der Gesellschafterversammlungen erfolgt gemäss der im Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen. Diese Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung beinhalten.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, der nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

**Art. 19.** Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, die mit dieser Aktie verbunden sind, solange zu suspendieren bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

#### **Geschäftsführung - Gewinnverteilung**

**Art. 20.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die jährliche Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

**Art. 21.** Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent (5%) einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegnahme entfällt sobald und solange die Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht.

Das Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat kann mit Zustimmung des oder der Kommissare und unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Vorschriften Anzahlungen auf Dividende vornehmen.

### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 22.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, die gemäss den für die Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Die Auflösung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren. Diese werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

### **Gesetzgebung**

**Art. 23.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 in seiner gegenwärtigen Form über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung in allen Fällen, wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahr 2004 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung des Kapitals*

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft niederländischen Rechts PERPROMA B.V., vorbenannt, fünfzig Aktien . . . . .	50
2) Die Gesellschaft PER.PRO.MA S.A., vorbenannt, fünfzig Aktien . . . . .	50
Total: hundert Aktien . . . . .	100

Alle Aktien sind vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen gegenwärtiger Urkunde beläuft sich auf ungefähr 1.400,- EUR.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Paul André Van Riesen, Angestellter, geboren am 23. Mai 1978 in Breda (Niederlande), wohnhaft in L-9650 Esch-sur-Sûre, 6-1b, rue d'Eschdorf,

b) Die Gesellschaft PER.PRO.MA S.A., mit Sitz in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 4.466,

c) Die Gesellschaft niederländischen Rechts PERPROMA B.V., mit Sitz in NL-6301HA Valkenburg Lb, 25, Lindenlaan, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister unter der Nummer 14075575.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

Frau Jeanet Karaoglan, geboren am 4. November 1980 in Almelo, wohnhaft in NL-6224 VC Maastricht, 55, Burgemeester Pylstraat.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars erlöschen am Ende der ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2008 befindet.

5) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9650 Esch-Sauer, 6-1b, rue d'Eschdorf.

6) Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die erschienenen Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Bertrand, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 28 août 2003, vol. 317, fol. 71, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): H. Carmes.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 septembre 2003.

A. Holtz.

(902200.3/2724/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 septembre 2003.

**DELVAUX & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 50.

R. C. Luxembourg B 95.467.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Olivier Delvaux, ingénieur civil, né à Ixelles (Belgique) le 13 janvier 1959, époux de Madame Mpia Mufu, demeurant à L-9673 Oberwampach, Maison 104A;

2. Madame Mpia Mufu, comptable, née à Nioki le 22 juin 1960, épouse de Monsieur Olivier Delvaux, demeurant à L-9673 Oberwampach, Maison 104A.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

1. une activité mécanique, comportant les activités suivantes:

- l'exploitation d'un atelier de mécanique;

- le commerce et la représentation de véhicules automoteurs et non-moteurs, de motocycles, de remorques et d'accessoires;

- la location de véhicules automobiles sans chauffeur;

- toute activité liée au métier de la mécanique.

2. L'exploitation d'un atelier d'électricité comprenant les activités suivantes:

- calcul et installation de nouvelles installations électriques;

- maintenance d'installations électriques;

- le commerce et la représentation de matériel électrique;

- toute activité liée au métier d'électricien.

3. La prestation de services dans le domaine de la gestion de l'information.

4. L'exécution de toutes missions et de toutes activités relevant de la profession d'ingénieur civil mécanicien et électricien.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de DELVAUX & ASSOCIES, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9673 Oberwampach, Maison 50.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Olivier Delvaux, prénommé, cinquante parts sociales . . . . . 50

2. Madame Mpia Mufu, prénommée, cinquante parts sociales . . . . . 50

Total: cent parts sociales . . . . . 100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée nomme gérant Monsieur Olivier Delvaux, ingénieur civil, demeurant à L-9673 Oberwampach, Maison 104A.

- Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cent cinquante (850,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Delvaux, M. Mufu, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 19 août 2003, vol. 612, fol. 25, case 8. – Reçu 62,50 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 septembre 2003.

F. Unsen.

(902207.3/234/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2003.

### **PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.052.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1<sup>er</sup> juillet 2003*

- Réélection de H. Moors, J.-M. Di Cino, A. Paulissen, R. De Luca, M. Canepa et ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs et de PANEV S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Certifié sincère et conforme

PAN EUROPEAN VENTURES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05288. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(055951.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

**TIMBAT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 95.390.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme J.P. DEWLIKER S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, ici dûment représentée par ses deux administrateurs-délégués, à savoir:

a) Monsieur Jean-Pierre Descorcier, contrôleur de gestion, demeurant à F-33600 Pessac, 9, rue Gustave Flaubert (France);

b) Monsieur Pascal Durand, gérant de société, demeurant à F-17100 Saint Vaize, 24, route des Roches (France).

2.- Monsieur Pascal Durand, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIMBAT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le négoce et toutes prestations dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

##### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme J.P. DEWLIKER S.A., prédésignée, huit cents actions, .....	800
2.- Monsieur Pascal Durand, préqualifié, deux cents actions, .....	<u>200</u>
Total: mille actions, .....	1.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
  - a) Monsieur Jean-Pierre Descorcier, contrôleur de gestion, né à Bordeaux (France), le 15 février 1957, demeurant à F-33600 Pessac, 9, rue Gustave Flaubert (France);
  - b) Monsieur Pascal Durand, gérant de société, né à Niort (France), le 6 avril 1962, demeurant à F-17100 Saint Vaize, 24, route des Roches (France);

c) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Pascal Durand, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Descorcier, P. Durand, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2003, vol. 524, fol. 38, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 août 2003.

J. Seckler.

(052580.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

### SERVICE STATION CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7546 Rollingen, 12, rue Alphonse Sinner.

R. C. Luxembourg B 95.456.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 24 juillet 2003, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 25 juillet 2003, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SERVICE STATION CONSULTING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Rollingen.

**Art. 3.** La société a pour objet d'établir des stratégies d'approvisionnement et de gestion des stations-service et magasins de proximité et de mettre en place des structures organisationnelles spécifiques.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euro) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- euro) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mil quatre. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, .....	999
- Monsieur Aniel Gallo, prénommé, .....	1
Total: mille actions .....	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à raison de 40% par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (12.400,- euro) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois. La première assemblée générale se tiendra en deux mille quatre.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent euros (1.500,- euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Madame Dominique Lens, administrateur de société, demeurant à B-4432 Alleur, 49 rue Gosserie.

- Madame Madeleine Donea, administrateur de société, demeurant à L-7546 Rollingen, 12, rue Alphonse Sinner.

- Monsieur Vincent Lens, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, 120, rue François Boch.

3. Est nommée administrateur délégué: Madame Dominique Lens, prénommée.

Elle sera chargée de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à L-7546 Rollingen, 12 rue Alphonse Sinner.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Delonnoy; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2003, vol. 890, fol. 66, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 août 2003.

A. Biel.

(054409.3/203/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

**ZENO CORP. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 63.812.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le vingt août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique),

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Yves Crama, professeur ordinaire à l'Université de Liège, né à Andrimont (Belgique), le 12 mai 1958, demeurant à B-4000 Liège, 22, avenue de la Laiterie (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme ZENO CORP. S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.812, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 455 du 24 juin 1998.

II.- Que le capital social de la société anonyme ZENO CORP. S.A., prédésignée, s'élève actuellement après conversion décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 7 mai 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1112 du 5 décembre 2001, à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme ZENO CORP. S.A. et qu'en tant actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

IV.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2003, vol. 524, fol. 40, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 août 2003.

J. Seckler.

(052957.3/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## **L'ASSIETTE GOURMANDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 76, route Principale.

R. C. Luxembourg B 95.475.

### STATUTS

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Blanche Lecoq-Fritsch, restauratrice, née à Pétange, le 21 mai 1953, demeurant. à L-7410 Angelsberg, 18, rue de Glabach.

2.- Monsieur Olivier Dumont, chef-cuisinier, né à Metz (France), le 17 mars 1967, demeurant à L-6211 Consdorf, 2, rue du Moulin.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le nom de la société est L'ASSIETTE GOURMANDE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Lintgen. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation et la gérance d'un ou plusieurs établissements de l'industrie hôtelière et de restauration, le commerce de produits gastronomiques et comestibles, l'organisation de dîners, banquets, réceptions, cocktails et de toutes autres entreprises de traiteur et de restaurateur généralement quelconques, la location de tous matériels et la prestation de tous services s'y rattachant directement ou indirectement.

L'activité de la société comprendra encore toutes autres opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée illimitée.

#### **Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1.- Madame Blanche Lecoq-Fritsch, prénommée, cinquante parts sociales .....	50
2.- Monsieur Olivier Dumont, prénommé, cinquante parts sociales .....	50
<b>Total: cent parts sociales .....</b>	<b>100</b>

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 7.** Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

### **Titre III.- Gérance et Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe des gérants qui n'auront pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

**Art. 10.** Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

### **Titre IV.- Décisions des associés et Assemblées générales**

**Art. 11.** Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

### **Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves**

**Art. 12.** L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

**Art. 15.** Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ huit cents euros (EUR 800,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Olivier Dumont, chef-cuisinier, né à Metz (France), le 17 mars 1967, demeurant à L-6211 Consdorf, 2, rue du Moulin;

b) Gérante administrative:

Madame Blanche Lecoq-Fritsch, restauratrice, née à Pétange, le 21 mai 1953, demeurant à L-7410 Angelsberg, 18, rue de Glabach.

Pour des opérations ne dépassant pas le montant de mille euros (EUR 1.000,-), la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

2.- Le siège social de la société est établi à L-7450 Lintgen, 76, route Principale.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Lecoq-Fritsch, O. Dumont, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 août 2003, vol. 425, fol. 23, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 septembre 2003.

H. Hellinckx.

(054990.3/242/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

**GALOR HOLDINGS SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 95.499.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Avi Leshem, administrateur de sociétés, né à Tel Aviv (Israël), le 7 novembre 1969, demeurant à 54230 Tel-Aviv, Israël, 25 Hisin street,

ici représenté par Monsieur Alexander Claessens, économiste, demeurant à SW7-3DG Londres, Royaume-Uni, 2, Old Brompton Road,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juillet 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de GALOR HOLDINGS SOPARFI, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations

se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle a pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, sans entrer dans le cadre de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

## **Titre II. Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Avi Leshem, pré-nommé, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

## **Titre III. Administration**

**Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## **Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

## **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VI. Disposition générale**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2. Gérance:

Monsieur Avi Leshem, pré-nommé.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée et il aura les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Claessens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, vol. 139S, fol. 86, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(055290.3/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

**STAR-TECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 91.656.

## DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt et un août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert.

A comparu:

Monsieur Hamdi Mansour, chauffeur, né le 16 juin 1977 à Créteil (F), demeurant à F-91270 Vigneux-sur-Seine, 1, rue Guy de Maupassant,

représentée au présent acte par Monsieur Romain Schumacher, conseiller comptable et fiscal, demeurant avec adresse professionnelle à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vigneux-sur-Seine (France) le 30 juillet 2003, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Qu'elle est l'unique associé de la société à responsabilité limitée STAR-TECH, S.à r.l., avec siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, (la Société) constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 278 du 14 mars 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 91.656.

2) Qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

3) Que la société n'est pas propriétaire d'immeubles.

4) Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

(a) Elle prononce la dissolution de la société à responsabilité limitée STAR-TECH, S.à r.l., et sa mise en liquidation avec effet à la date de ce jour.

(b) Elle déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société et que la liquidation de la société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que la partie comparante répond personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.

(c) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Mansour, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 août 2003, vol. 402, fol. 96, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 8 septembre 2003.

M. Lecuit.

(055204.3/243/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

**EXFIRO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

H. R. Luxemburg B 16.468.

Im Jahre zweitausenddrei, den vierzehnten August,

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft EXFIRO S.A. mit Sitz in L-2130 Luxemburg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Junglinster, am 17. Januar 1979, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 95 vom 3. Mai 1979, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 20. November 1985, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 383 vom 24. Dezember 1985, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz in Junglinster, am 1. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 1194 vom 19. Dezember 2001, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 16.468.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Daniel Phong, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, welcher Herrn Arthur Phong, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin, Fräulein Isabelle Brucker, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschließen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes.
2. Ernennung eines neuen Kommissars.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, zu verlegen und infolgedessen wird Artikel eins, Absatz eins, zweiter Satz, der Satzung umgeändert wie folgt:

«**Art. 1. (erster Absatz, zweiter Satz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bertrange.»

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschaft beschliesst, die Kündigung der Gesellschaft MS GESTION S.A., mit Sitz in L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare, von ihrem Amt als Kommissar anzunehmen und derselben volle Entlastung zu erteilen.

Die Gesellschaft beschliesst, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ARTEFACTO, S.à r.l., mit Sitz in L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, zum neuen Kommissar zu ernennen.

Das Mandat des Kommissars endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendundacht. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und sonst keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Phong, A. Phong, I. Brucker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, vol. 18CS, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. September 2003.

E. Schlessler.

(054135.3/227/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

**EXFIRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 16.468.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 septembre 2003.

E. Schlessler.

(054136.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

**TRISTAR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.495.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro R. C. B 85.664,

2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, avec siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063, lesquelles sociétés sont ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg, le 26 août 2003, lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de TRISTAR INVEST S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation de la clientèle, l'intermédiaire en achats et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique du président du conseil d'administration.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingts actions . . . . .	80
2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, prédite, vingt actions . . . . .	20
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,- EUR.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

3) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, inscrite au Registred Office of Gibraltar, sous le numéro 82.615.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée Président du conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2009.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, vol. 140S, fol. 37, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

J.-P. Hencks.

(055267.3/216/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

**SAINT MICHEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 95.497.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDIGA S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 23.598, ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

b) Madame Marie-Joseph Renders née Van Waelem, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

2) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Lesquelles comparantes, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAINT MICHEL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, la vente, la détention et la location d'immeubles de tous genres tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, y compris tous contrats de crédits nécessaires pour financer les acquisitions avec constitution de toutes garanties généralement quelconques jugées nécessaires par les instituts accordant le crédit.

En outre elle peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, faire acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, réaliser leur gestion et leur mise en valeur, octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, constituer tous titres tenus en portefeuille en nantissement pour garantie des crédits, prêts ou avances alloués par des tiers à la Société ou aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations (sous réserve que pareil nantissement ne soit pas défendu par la loi nationale gouvernant les titres à donner en nantissement), enfin réaliser toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,- EUR) représenté par mille trois cent vingt (1.320) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent trente mille Euros (330.000,- EUR) représenté par treize mille deux cents (13.200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le vingt-quatre juillet 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la

société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale qui se tient consécutivement à la constitution de la société. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer respectivement par écrit ou par la production de l'original télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** La société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, et notamment pour les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière, ou toute autre stipulation de voie parée ou toute autre stipulation de garantie pour l'institut prêteur, et y compris aussi les nantissements des titres tenus en portefeuille, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 20.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 19, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.500,- EUR.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDIGA, Société Anonyme, prénommée, mille trois cent dix-neuf actions . . . . .	1.319
2) Madame Marie-Paul Van Waelem, prénommée, une action . . . . .	1
Total: mille trois cent vingt actions. . . . .	1.320

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de trente-trois mille Euros (33.000,- EUR), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2008:
  - a) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, née à Uccle/Belgique, le 5 janvier 1950, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
Elle est nommée Présidente du Conseil d'Administration.
  - b) Madame Marie-Joseph Renders née Van Waelem, administrateur de société, née à Halle/Belgique, le 17 octobre 1948, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
  - c) La société MAINFORD INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, Hong-Kong Bank Building, 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, inscrite au registre publique de Panama, section Microjacket sous le numéro 326414.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2008.  
La SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38.937.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 25, case 5. – Reçu 330 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

J.-P. Hencks.

(055277.3/216/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

**JOPEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 73.633.

## EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 18 août 2003 que le siège social de la société a été transféré du 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

H. Moors / A. Paulissen

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01024. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(055954.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

**IMMOVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 44.637.

L'an deux mille trois, le quatorze août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOVER S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 474 du 13 octobre 1993, et dont les statuts coordonnés ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 116 du 15 février 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.637.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et modification subséquente de la première phrase de l'article deux des statuts.

2.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et de modifier, par conséquent, la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Bertrange.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir la société anonyme MS GESTION S.A., avec siège social à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société à responsabilité limitée ARTEFACTO, S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 87.962.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2008.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Phong, A. Phong, I. Brucker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, vol. 18CS, fol. 47, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

E. Schlessler.

(054138.3/227/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

**IMMOVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 44.637.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

E. Schlessler.

(054139.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

**RIVIERA-CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 45.352.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Simone Schroeder, employée privée, demeurant à L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.

2.- Monsieur Marc Schaack, gérant de société, demeurant à L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire soussigné et l'ont prié d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée RIVIERA-CARS, S.à r.l., avec siège social à L-4562 Differdange, Z.I., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Differdange, en date du 18 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro C n° ...;

- que le capital social de la société de cinq cents mille francs luxembourgeois (500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,-) chacune est actuellement réparti comme suit:

1.- Madame Simone Schroeder, prénommée, cinquante parts sociales ..... 50 parts

2.- Monsieur Marc Schaack, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Par la présente, Madame Simone Schroeder, prénommée, déclare céder et transporter les cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Fernand Schaack, retraité, demeurant à L-4650 Differdange, 39, rue Prinzenberg, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de (LUF 250.000,-) six mille cent quatre vingt dix-huit euros (EUR 6.198,-), laquelle somme la cédante déclare l'avoir reçue du cessionnaire ce jour ce dont elle bonne et valable quittance.

Monsieur Marc Schaack, associé prénommé de la prédite société et la société RIVIERA-CARS, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

Suite à cette cession le capital social de la société se trouve réparti comme suit:

1.- Monsieur Marc Schaack, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts
2.- Monsieur Fernand Schaack, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

#### *Frais*

Tous les frais, droits et honoraires présentes, qui incombent à la société à raison du présent acte s'élèvent à la somme de cinq cents euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Schroeder, M. Schaack, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2003, vol. 890, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 28 août 2003.

Pour expédition conforme

A. Biel

Notaire

(054207.3/203/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

#### **RIVIERA-CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 45.352.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(054208.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

#### **IMMO & MARKET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6752 Grevenmacher, 2, Oischtgesgaessel.

R. C. Luxembourg B 88.723.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2003*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la IMMO & MARKET S.A., constituée suivant acte du 25 juillet 2002 par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), l'acte constitutif ayant été publié au Mémorial des Sociétés et Associations C 88.723, est ouverte sous la présidence de:

M. Ibrahim Smajic, administrateur de société, demeurant au 267, rue d'Itzig, L-1815 Luxembourg

qui désigne comme secrétaire M. Jasmin Hodzic, administrateur de société, demeurant au 278, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Suad Smajic, ouvrier, demeurant au 3, rue Ernest Beres, L-1232 Howald.

Les actionnaires présents à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés à une liste de présence, ci-jointe.

Le président expose d'abord que:

La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Démission de M. Jasmin Hodzic, demeurant au 278, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de ses fonctions d'Administrateur-Délégué

2. Nomination de M. Suad Smajic, ouvrier, né à Luxembourg, le 24 août 1976, demeurant au 3, rue Ernest Beres, L-1232 Howald, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008, aux fonctions d'Administrateur.

3. Confirmation de M. Ibrahim Smajic, né à Luxembourg, le 21 octobre 1974, demeurant au 267, rue d'Itzig, L-1815 Luxembourg et de M. Ilija Mitrov, né à Strumica (Macédoine), le 22 mars 1962, demeurant au 21, rue Jean Wolter, L-3545 Dudelange, aux fonctions d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire sur les comptes de l'exercice 2008.

L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de M. Jasmin Hodzic, administrateur de société, demeurant au 278, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et lui donne décharge de ses fonctions.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme M. Suad Smajic, ouvrier, né à Luxembourg, le 24 août 1976, demeurant au 3, rue Ernest Beres, L-1232 Howald, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008, aux fonctions d'Administrateur.

*Troisième résolution*

L'Assemblée confirme M. Ibrahim Smajic, né à Luxembourg, le 21 octobre 1974, demeurant au 267, rue d'Itzig, L-1815 Luxembourg, M. Ilija Mitrov, né à Strumica (Macédoine), le 22 mars 1962, demeurant au 21, rue Jean Wolter, L-3545 Dudelange et de M. Suad Smajic, né à Luxembourg, le 24 août 1976, demeurant au 3, rue Ernest Beres, L-1232 Howald, aux fonctions d'Administrateur.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

IMMO & MARKET S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02475. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055965.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**S-PARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.984.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour S-PARK S.A.

Signature

(055964.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**CACHAGUA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 87.336.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 septembre 2003.

Signature.

(056019.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**FINPROM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 69.849.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 septembre 2003.

Signature.

(056020.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**INDUSTRIAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 11.522.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2003.

INDUSTRIAL PROPERTIES S.A.

Signatures

Administrateurs

(056065.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**INDUSTRIAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 11.522.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2003.

INDUSTRIAL PROPERTIES S.A.

Signatures

Administrateurs

(056067.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**INDUSTRIAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 11.522.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2003.

INDUSTRIAL PROPERTIES S.A.

Signatures

Administrateurs

(056069.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**EAST-LUX BUSINESS CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.  
R. C. Luxembourg B 94.907.

*Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 10 septembre 2003*

Suivant cessions de parts sous seing privé, Madame Zlatyslava Sakhno a cédé 20 parts sociales à Monsieur Iakov Sakhno et 20 parts sociales à Madame Galyna Sakhno.

Madame Zlatyslava Sakhno, agissant en sa qualité de gérant technique, déclare accepter les cessions de parts susmentionnées au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil, avec dispense de signification.

Tous les associés déclarent consentir aux prédites cessions de parts.

En conséquence, la répartition des parts sociales, figurant à l'article 16 des statuts, est modifiée comme suit:

1) Monsieur Iakov Sakhno, rue Nikolaeva 11, 03225 Kiev (Ukraine) .....	50 parts sociales
2) Madame Galyna Sakhno, rue Nikolaeva 11, 03225 Kiev (Ukraine) .....	50 parts sociales
Total .....	100 parts sociales

Pour extrait conforme

Z. Sakhno

Gérant technique

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02593. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055958.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**LURADUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 85.279.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 19 août 2003 que le siège social de la société a été transféré du 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055955.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**SAINT MICHEL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,  
(anc. SAINT MICHEL S.A.).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 95.497.

—  
L'an deux mille trois, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDIGA S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 23.598,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

b) Madame Marie-Joseph Renders née Van Waelem, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

2) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, agissant en leur qualité de seules actionnaires de la société anonyme SAINT MICHEL S.A., établie à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juillet 2003, non encore publié au Mémorial C, ont pris la décision suivante:

*Seule et unique résolution*

Les actionnaires décident de modifier la dénomination de la société en celle de SAINT MICHEL IMMOBILIERE S.A. et en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAINT MICHEL IMMOBILIERE S.A.»

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, vol. 140S, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

J.-P. Hencks.

(055284.3/216/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

---

**SAINT MICHEL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,  
(anc. SAINT MICHEL S.A.).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 95.497.

—  
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(055285.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

---

**KARLIN LUXFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 88.534.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 19 août 2003 que le siège social de la société a été transféré du 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01019. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(055957.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**SOLEMIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 75.393.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 18 août 2003 que le siège social de la société a été transféré du 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01018. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(055959.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**MARCO BOGLIONE SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 53.766.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(056054.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

---

**KJETO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 68.254.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 23 octobre 2003 à 14.00 heures, au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

I (04607A/000/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OPPORTUNITY INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 80.836.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 24 octobre 2003 à 14.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2002.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (04621/584/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MALAY INVESTORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 31.324.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 22 octobre 2003 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (04639/506/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FARINA EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 31.647.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi 21 octobre 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société malgré la perte reportée.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04678/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**JURISFIDES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 21.972.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 14 octobre 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire  
 5. Divers  
 II (04260/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LECHEF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
 R. C. Luxembourg B 37.678.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 13 octobre 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04211/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**POUPETTE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
 R. C. Luxembourg B 37.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 13 octobre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04212/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PROSPERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
 R. C. Luxembourg B 44.205.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *October 15, 2003* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2000, 2001, 2002 and 2003
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
6. Miscellaneous.

II (04257/795/17)

*The Board of Directors.*

---

**ANTIQUARIUM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
 R. C. Luxembourg B 23.525.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 14 octobre 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (04258/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FLANDERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *14 octobre 2003* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04259/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SCANOR DRILLING HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 19.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi *14 octobre 2003* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décision à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (04359/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SARAGOSSE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 29.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *13 octobre 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2003.
4. Démission de deux Administrateurs et décharge à leur accorder.
5. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (04381/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TALASSIUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.137.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *14 octobre 2003* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.
4. Démission de deux Administrateurs et décharge à leur accorder.
5. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
6. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
7. Divers.

II (04386/1023/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HABRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 70.644.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 9 avril 2003 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi *24 octobre 2003* à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04447/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HELEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.283.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 18 mars 2003 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi *24 octobre 2003* à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04448/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GED S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 60.291.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *13 octobre 2003* à 15.30 heures, au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04470/000/21)

*Le Conseil d'Administration.***BLENDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 82.588.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 14 octobre 2003 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (04471/000/20)

*Le Conseil d'Administration.***AGORANET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 72.913.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 octobre 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 12 août 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04495/000/17)

*Le Conseil d'Administration.***KADJOU S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 81.874.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 13 octobre 2003 à 15.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

II (04472/000/22)

*Le Conseil d'Administration.***BALDI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 60.259.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *13 octobre 2003* à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04473/000/21)

*Le Conseil d'Administration.***MONTANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.015.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le *20 octobre 2003* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 22 août 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04496/000/17)

*Le Conseil d'Administration.***INTERPARTICIPATIONS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.709.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *13 octobre 2003* à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales statutaires
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
  7. Nominations statutaires
  8. Divers
- II (04474/000/22) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**KALINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 72.348.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *14 octobre 2003* à 10.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
  2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales statutaires
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Nominations statutaires
  7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
  8. Divers
- II (04502/000/21) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**S.E.T.H., SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 26.348.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 octobre 2003* à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
  2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
  3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
  4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
  5. Divers.
- II (04550/696/15) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**TERANIM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 17.237.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *15 octobre 2003* à 11.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04503/000/21)

*Le Conseil d'Administration.***RAKHAM FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.677.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**qui se tiendra exceptionnellement le *15 octobre 2003* à 15.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04504/000/21)

*Le Conseil d'Administration.***NAKAISPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.463.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**qui se tiendra exceptionnellement le *15 octobre 2003* à 10.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04505/000/21)

*Le Conseil d'Administration.***LE ROI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.370.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**qui se tiendra exceptionnellement le *15 octobre 2003* à 11.00 heures, au siège social 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Nominations statutaires
  7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
  8. Divers
- II (04506/000/21) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**PHITEX S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.990.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 15 octobre 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
  2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Nominations statutaires
  7. Divers
- II (04507/000/20) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**MARIZ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 61.660.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 14 octobre 2003 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
  2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 2000, 2001 et 2002.
  3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
  4. Nominations statutaires.
  5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
  6. Divers.
- II (04551/696/17) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 15 octobre 2003 à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

II (04508/000/22)

Le Conseil d'Administration.

**ENFACE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 8.757.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 15 octobre 2003 à 15.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04509/000/20)

Le Conseil d'Administration.

**ORNI INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 21.106.

L'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 2003 n'ayant pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour faute de quorum, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

## NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 octobre 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04563/755/15)

Le Conseil d'Administration.

**ING INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING INTERNATIONAL, SICAV, qui se tiendra au 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 15 octobre 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2003.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04546/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ING (L) LIQUID, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 86.762.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, au 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 14 octobre 2003 à 14.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 juin 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04547/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PAMELA SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.  
R. C. Luxembourg B 83.393.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AI01983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

PAMELA SHIPPING S.A.

*Le Conseil d'administration*

Signature

(055461.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

---